

**DESIGNATION EXPRESSE DE BENEFICIAIRE(S) EN CAS DE DECES**

**A COMPLETER UNIQUEMENT SI VOUS NE RETENEZ PAS LA DESIGNATION CONTRACTUELLE TYPE  
INDIQUEE DANS VOTRE NOTICE D'INFORMATION**

Nouvelle désignation expresse de bénéficiaire(s)     Modification de la désignation expresse de bénéficiaire(s)

**L'exemplaire original de ce document est à envoyer à :**  
**APGIS PHARMACIE D'OFFICINE- Pôle Capitaux et Rentes – 12 rue Massue – 94 684 Vincennes Cedex**

N° de Contrat : OF / | | | | | |    Raison sociale : .....

**Renseignements me concernant**

Nom de naissance : ..... Nom usuel / marital : .....  
Prénom(s) : .....     cadre     non cadre  
Né(e) le : | | | | | |    Numéro de Sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | | Clé | | |  
Adresse : .....  
Code postal : | | | | | |    Ville : .....

**Désignation des bénéficiaires**

(Cochez UNE des deux cases selon votre choix et reportez-vous aux précisions au verso)

**JE DESIGNE UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES NOMMEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL (VOIR PRECISION AU VERSO) :**

	NOM DE NAISSANCE ET NOM USUEL/MARITAL	PRENOM	LIEN DE PARENTE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
Bénéficiaire pour 100% du capital					
A défaut pour 100% du capital					
A défaut pour 100% du capital					
A défaut à mes héritiers					

**OU**

**JE DESIGNE UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES NOMMEMENT ET JE REPARTIS LE CAPITAL COMME SUIV ( VOIR PRECISIONS AU VERSO) :**

NOM DE NAISSANCE ET NOM USUEL/MARITAL	PRENOM	LIEN DE PARENTE	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE	PART DU CAPITAL EN %
					%
					%
					%
					%

Si tous les bénéficiaires venaient à décéder, le capital reviendrait à défaut à mes héritiers.

**Le total des pourcentages doit être égal à 100%**

**COORDONNEES DU NOTAIRE EN CHARGE DE MA SUCCESSION (Information facultative en vue de faciliter les recherches de bénéficiaire(s) au jour du décès) :** .....

En cas de majoration du capital garanti pour enfant(s) à charge, celle-ci est versée à l'enfant (ou aux enfants) qui y ouvre(nt) droit, ou à son (leur(s)) représentant(s) légal(aux) s'il(s) est(sont) mineur(s). En cas de pluralité d'enfants à charge, les majorations propres à chacun sont totalisées pour être réparties entre eux par parts égales.

Toute désignation devient irrévocable dès qu'elle a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part du bénéficiaire désigné, à savoir notamment, par avenant signé par l'Institution, le bénéficiaire et le Participant, soit par acte authentique, soit par acte sous seing privé, signé du Participant et du bénéficiaire, qui n'aura d'effet à l'égard de l'Institution que lorsqu'il lui aura été notifié par écrit.

**TOUTE DESIGNATION OU MODIFICATION DE DESIGNATION DE BENEFICIAIRE NON PORTEE A LA CONNAISSANCE DE L'INSTITUTION LUI EST INOPPOSABLE**  
**Je soussigné..... certifie que la présente déclaration annule et remplace toute désignation antérieure, sauf si cette dernière a fait l'objet d'une acceptation par le(s) bénéficiaire(s).**

Fait à....., le...../...../.....

APGIS collecte et traite vos données à caractère personnel, en qualité de responsable de traitement. Les informations demandées sont nécessaires au traitement de votre demande d'adhésion et pourront être transmises à ses éventuels réassureurs, prestataires, délégataires de gestion et partenaires. Les données sont collectées dans le cadre de la gestion de vos garanties, d'opérations de prospection commerciale, d'actions de recherche et de développement, d'actions sociales et/ou de prévention, de l'élaboration de statistiques et études actuarielles ainsi que pour l'exécution des dispositions légales, réglementaires tel que la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Vous disposez d'un droit d'opposition à la prospection commerciale. Ces données seront conservées durant toute la vie des garanties et ensuite, jusqu'à expiration des délais de prescription et de conservation imposés par la réglementation. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif légitime aux données personnelles vous concernant en vous adressant à : [dpo@apgis.com](mailto:dpo@apgis.com) ou à APGIS – cellule Protection des données personnelles – 12 rue Massue - 94684 Vincennes Cedex.

Signature du Participant  
(précédée de la mention  
« Lu et Approuvé »)

## A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR CE DOCUMENT

### DESIGNATION CONTRACTUELLE TYPE :

- Les capitaux garantis en cas de décès sont attribués par ordre de préférence :
- ⇒ à votre Conjoint(e) non divorcé et non séparé de corps judiciairement,
  - ⇒ à défaut à votre partenaire lié(e) par un Pacte Civil de Solidarité, sous réserve de la présentation de l'attestation d'inscription du PACS au greffe du Tribunal d'Instance,
  - ⇒ à défaut, par parts égales à vos enfants, légitimes, adoptés ou recueillis, nés ou à naître, vivants ou représentés,
  - ⇒ à défaut, par parts égales à vos père et mère ou au survivant de l'un d'entre eux,
  - ⇒ à défaut, à vos héritiers en proportion de leurs parts héréditaires et indépendamment de toute renonciation à la succession.
- Si vous souhaitez modifier l'ordre prévu par la désignation contractuelle et désigner toute personne physique ou morale de votre choix, vous devez compléter ce document avec réflexion et précision.
  - Si vous avez opté pour la désignation expresse et que celle-ci ne peut s'appliquer, alors la désignation contractuelle s'appliquera automatiquement.
  - Pour être validée par les services de l'APGIS, votre désignation doit :
    - être effectuée par un majeur,
    - être datée et signée,
    - être rédigée en ligne pour une meilleure lisibilité,
    - être complétée sans rature, sans surcharge et sans blanc correcteur,
    - être très claire quant à la répartition des capitaux attribués à plusieurs bénéficiaires
    - comporter obligatoirement en cas de désignation particulière de bénéficiaire tous les éléments suivants : le nom de naissance du bénéficiaire ainsi que son nom marital ou usuel et son prénom,
    - être transmise à l'APGIS dans sa version originale (la photocopie ou transmission par mail ne sont pas recevables).

### 1. JE DESIGNNE UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES NOMMEMENT PAR ORDRE PREFERENTIEL

Le capital est versé en totalité au premier bénéficiaire désigné. En cas de décès du premier bénéficiaire, le capital sera versé en totalité au deuxième bénéficiaire désigné, etc.

Il est recommandé de désigner plusieurs bénéficiaires successifs. En effet, si un seul bénéficiaire est nommé et qu'il décède avant vous, le capital sera attribué dans l'ordre prévu par la désignation contractuelle.

### 2. JE DESIGNNE UN OU PLUSIEURS BENEFICIAIRES NOMMEMENT ET JE REPARTIS LE CAPITAL COMME SUIT

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, n'oubliez pas d'indiquer la répartition du capital entre ceux-ci :

- soit par parts égales
  - soit en précisant le pourcentage du capital affecté à chacun des bénéficiaires, le total devant toujours être égal à 100%.
- Si l'un des bénéficiaires venait à disparaître avant le décès du Participant, le capital qui lui aurait été alloué serait réparti entre les bénéficiaires survivants au prorata de leurs parts respectives.
- Si tous les bénéficiaires venaient à décéder, le capital reviendrait à défaut à vos héritiers.

### ACCEPTATION PAR LE BENEFICIAIRE ET MODALITES DE DESIGNATION

Tant que l'acceptation du bénéficiaire n'est pas intervenue, le Participant peut modifier à tout moment sa désignation de bénéficiaire lorsque celle-ci n'est plus appropriée. La stipulation en vertu de laquelle le bénéfice de l'assurance est attribué à un bénéficiaire déterminé devient irrévocable par l'acceptation du bénéficiaire.

L'acceptation peut être faite par avenant signé de l'Institution, du Participant et du bénéficiaire ou par acte authentique ou sous seing privé signé entre le Participant et le Bénéficiaire et n'a alors d'effet sur l'Institution que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit avec accusé de réception.

En cas de pluralité de bénéficiaires désignés, si le total des pourcentages est différent de 100, les pourcentages indiqués seront réduits ou majorés au prorata.

### RESERVATION

Si le capital versé par l'APGIS prévoit une majoration pour enfant à charge et pour conjoint, celle-ci reviendra automatiquement à chaque enfant et à l'éventuel conjoint y ouvrant droit.

**ATTENTION !** En cas de changement de votre situation familiale (notamment mariage, pacs, divorce, naissance, décès d'un bénéficiaire), il convient de vous assurer que votre désignation de bénéficiaire en cas de décès demeure en conformité avec votre nouvelle situation.

### A SAVOIR :

- **Le Participant mineur** ne doit pas effectuer une désignation expresse de bénéficiaire(s), **la désignation contractuelle lui est directement opposable.**
- **Le conjoint** est l'époux ou l'épouse du Participant non séparé de corps judiciairement.
- **Le partenaire de PACS** est la personne liée au Participant par un Pacte Civil de Solidarité tel que défini à l'article L 515-1 du Code Civil.
- Il convient de désigner votre **concubin**, nommément sur la Désignation Expresse de Bénéficiaire(s).

**Cet imprimé est disponible auprès de votre service RH ou auprès du gestionnaire :**

**APGIS – PHARMACIE D'OFFICINE**  
Pôle Capitaux et Rentes  
Tél : 01 49 57 16 14  
Prev\_decès@apgis.com